

CREDIT AGRICOLE S.A.
AUGMENTATION DE CAPITAL
RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE
REPORT DE LA DATE DE REALISATION ET OUVERTURE D'UNE PERIODE DE
REVOCAATION

Paris, le 12 juillet 2011 – Crédit Agricole S.A. annonce ce jour sa décision de reporter la date de réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe dans le monde et l'ouverture d'une période de révocation pour les salariés ayant souscrit à l'Augmentation de capital.

Conformément à la 34^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2010, le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (la "**Société**") a décidé le 23 février 2011 de mettre en place, dans le cadre des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce français et L.3332-1 et suivants du Code du travail français, une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe dans 20 pays (l'"**Augmentation de capital**"). Le 21 juin 2011, le Directeur Général de la Société a fixé le prix de souscription d'une action dans le cadre de l'Augmentation de capital à 8,24 euros et la période de souscription du 21 juin 2011 au 4 juillet 2011 inclus.

Le Directeur Général de la Société a décidé ce jour, compte-tenu de la baisse significative du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et de la volatilité particulièrement élevée des marchés ces derniers jours, de reporter la date de réalisation de l'Augmentation de capital et de règlement-livraison des actions prévue initialement le 3 août 2011 au 5 octobre 2011 et permettre aux salariés et retraités du groupe Crédit Agricole ayant souscrit à l'Augmentation de capital pendant la période de souscription (les "**Souscripteurs**") de se rétracter et de révoquer leur souscription du 5 au 12 septembre 2011 inclus.

Le report de la date de réalisation de l'Augmentation de capital n'aura pas d'incidence pour les Souscripteurs quant à la durée d'indisponibilité des actions et parts de FCPE souscrites dans le cadre de l'Augmentation de capital, qui resteront indisponibles jusqu'au 30 juin 2016 inclus, comme initialement prévu. Néanmoins, pour les Souscripteurs ayant souscrit en Belgique, la période d'indisponibilité est de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de capital et expirera le 5 octobre 2016.

Le paiement des souscriptions par prélèvement sur le compte bancaire du Souscripteur ou par arbitrage de ses avoirs investis dans des produits monétaires dans les plans d'épargne salariale interviendra après la période de révocation.

Des informations supplémentaires sur Crédit Agricole S.A., sur l'Augmentation de capital et les Actions proposées sont disponibles sur le site de la Société.

L'ouverture d'une période de révocation des souscriptions est réservée aux Souscripteurs.

Ce document d'information a un simple caractère informatif. Aucun conseil ou ni aucune recommandation d'investissement ou de non investissement ne sont donnés par Crédit Agricole S.A. ni par un employeur concernant l'Augmentation de capital. La décision d'investir ou non est une décision personnelle, qui doit être prise par le Souscripteur en tenant compte de la diversification de son portefeuille.

Le présent document est un complément au descriptif de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole, établi le 21 juin 2011 en application des articles L.212-4-5° et 212-5-6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de l'article 14 de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005 et des articles 4.1(e) et 4.2(f) de la Directive européenne n°2003/71/CE dite Directive Prospectus.